Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260415-D11_CM20260415-DE

Le mercredi 15 avril, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.1 – CM du 15.4.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Finances - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique à l'assemblée le règlement budgétaire et financier.
Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal et peut être révisé à tout moment durant la mandature ;
Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;
Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 15 avril 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.